Stop aux bruits inutiles

Quels types de bruit ?

Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs…) ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit.

Un aboiement continu, une mobylette qui pétarade, les hurlements répétés d'un enfant… sont autant de nuisances sonores à proscrire systématiquement.

Soirée en famille ou entre amis

Prévenez vos voisins ou le quartier lorsque vous organisez chez vous une fête ou une réception qui risque de durer tard, (au-delà de 22h00) surtout si vous diffusez de la musique.

En journée aussi, le respect est de mise. Le tapage ou nuisance diurne est caractérisé, notamment par le niveau sonore et la répétition de la nuisance...

L'utilisation d'engins thermiques ou électriques

L'utilisation d'engins thermiques ou électriques destinés à l'entretien des jardins et des maisons est réglementée (arrêté municipal N°021-2024 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage).

Leur utilisation est interdite :

– du lundi au vendredi avant 8h00, de 12h30 à 13h30 et après 19h30

– le samedi avant 9h00, de 12h00 à 14h00 et après 19h00

Le dimanche et les jours fériés, leur utilisation est strictement interdite.

Pour en savoir plus : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612

Consulter cette rubrique sur le site de la mairie